

ROBIN François  
Commissaire enquêteur  
61 Avenue Kennedy  
36000 Châteauroux

Région Centre  
Département de l'Indre

# Enquête publique

du 12 Novembre 2013 au 20 Décembre 2013

relative à la demande présentée par

Monsieur le Directeur

de la Société « Ferme éolienne des Besses »

en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs

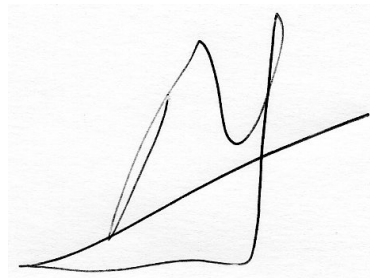
et d'un poste de livraison, situé sur le territoire

de la commune d'ORSENNES

## Conclusions motivées et avis

le 19 Janvier 2014

Le commissaire enquêteur  
F.Robin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Robin', written over a light blue grid background.

Le projet de « ferme éolienne des Besses » à Orsennes a fait l'objet de l'enquête publique du 12 Novembre 2013 au 20 Décembre 2013 . Les éléments rassemblés, exposés analysés, les éléments de réponse apportés figurent dans le rapport (et dans le mémoire en réponse de Abo Wind, maître d'ouvrage pour la société « ferme éolienne des Besses »)

A partir de ces éléments, du dossier lui-même, de l'analyse des procédures qui déterminent actuellement l'installation des parc éoliens (ICPE, lois et décrets spécifiques, SRE de la Région Centre...), nous formulons les conclusions suivantes

### **Considérant**

que le projet de « ferme éolienne des Besses » à Orsennes s'inscrit dans une logique de développement des énergies renouvelables définie par les pouvoirs publics dans la continuité de l'Etat avec des objectifs nationaux affichés pour 2020,

que le Schéma Régional Eolien de la Région Centre (SRE), volet du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), a été établi en conformité avec la loi dite Grenelle II (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) qui a modifié l'article L222-1 du Code de l'Environnement,

que le Schéma Régional Eolien de la Région Centre a défini les zones favorables au développement de l'énergie éolienne parmi lesquelles figure, entre autres, la zone 14,

que la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne a bien validé le SRE et cette zone qui correspondait avec ses propres études préalables,

que le projet de ferme Eolienne des Besses est bien situé sur cette zone 14,

que l'analyse du dossier et du projet montre que le promoteur applique les règles pour l'établissement d'un tel dossier, qu'il expose les contraintes liées aux ICPE , les contraintes spécifiques liées à l'énergie éolienne et ses engagements pour les respecter ,

que le projet a été jugé recevable quant à sa composition par l'autorité instructrice,

que l'Autorité Environnementale en a reconnu la qualité quant à l'étude d'impact et à la réflexion en amont, accompagnant son avis de questions et recommandations,

que la société Abo Wind a apporté des réponses aux questions de l'Autorité Environnementale et complété son dossier d'un résumé non technique très utile dans la première prise de connaissance du dossier lors de l'enquête publique,

que la société Abo Wind a produit un mémoire en réponse qui reprend les obligations des ICPE auxquelles chaque projet est contraint, mais aussi a cité différents exemples de nature à répondre à des craintes ou reproches quant aux nuisances supposées, attestant de sources vérifiables par tout un chacun,

que le rapport s'efforce d'apporter des éléments de réponse aux questionnements émis lors de l'enquête publique

qu'ainsi l'information des habitants concernés s'est-elle enrichie de données les plus objectives possibles et de nature à établir un dialogue constructif,

que la Municipalité d'Orsennes s'est prononcée favorablement pour ce projet dont elle attend une retombée financière en même temps qu'une contribution locale au développement des énergies renouvelables,

que la communauté de communes de la Marche Berrichonne s'est également prononcée favorablement, désirant développer une énergie renouvelable sur son territoire

que les modalités réglementaires de l'Enquête publique ont été scrupuleusement respectées (affichage vérifié à plusieurs reprises, localement et dans le périmètre d'impact, mises à disposition du dossier, permanences du commissaire enquêteur, facilitation de l'expression du public)

que le volet paysager du dossier montre les zones de visibilité directe du parc et suggère, en dehors de ces zones, une fréquente atténuation due aux caractéristiques paysagères et bocagères,

qu'ainsi l'impact visuel frontal éviterait les sites patrimoniaux et touristiques publics et respecterait les rapports d'échelle,

que le site des Besses retenu, typique du Boischaut sud de l'Indre, mais déjà impacté par 3 lignes à très haute tension, n'a pas de caractéristiques spécifiques liées au tourisme,

que le projet ne présente pas d'incompatibilité avec les documents d'urbanisme de la Commune d'Orsennes,

qu'il n'existe ni Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), ni Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

que le Boischaut méridional ne dispose pas d'une charte paysagère et naturelle de type Parc Naturel National ou Régional,

que le suivi de l'exploitation serait assuré de façon régulière et ferme par les services de l'Etat,

que le suivi obligatoire des aspects faunistiques, outre les mesures prises par le promoteur, serait également assuré par la vigilance et la compétence reconnue de l'association Indre Nature,

que d'autres parcs éoliens, en d'autres lieux et dans le département ont fait la preuve de leur innocuité quant à la santé des habitants, et de leur « acceptabilité sociale » selon le témoignage du maire de Saint Georges sur Arnon,

### **Considérant cependant :**

qu'une pétition de rejet , en nombre, exprimant émotion pour l'impact sur le paysage bocager du Boischaud méridional, et diverses craintes maximalisées a été produite pendant l'enquête

que la commune de Pommiers est proche du lieu d'implantation de la Ferme éolienne des Besses ,

que cette commune n'a pas pu participer au processus de décision de la communauté de communes de la Marche Berrichonne dont elle ne fait pas partie,

que pourtant, les éoliennes n° 1 et 2, tout en respectant les distances réglementaires impactent visuellement certaines zones habitées de la commune de Pommiers,

que l'inquiétude des habitants de Pommiers- La Fonteneille s'est manifestée lors de l'enquête publique,

que les propriétaires de deux demeures historiques classées dénoncent vigoureusement une atteinte visuelle qu'ils estiment dommageable à leur patrimoine ( situé à plus de 2 km des éoliennes)

### **Constatant également**

que la pétition n'est signée que par une faible proportion d'habitants des 14 communes du périmètre,

que cette proportion devient encore plus faible si on se réfère au nombre d'habitants des communes de la Communauté de la Marche Berrichonne (écartant Pommiers)

que par ailleurs, l'association « Vivre en Boischaud » a été la seule association locale à se manifester pendant la tenue de l'enquête publique,

qu'on peut estimer ainsi qu'il n'existe pas de rejet massif au niveau local

que les opposants au projet faisant état d'une logique et d'une cohérence qui leur sont propres et qu'ils revendiquent , n'ouvrent pas de voie de dialogue sur le projet,

que sont relevées les remarques interprétatives et restrictives des opposants au projet, exprimées lors de l'enquête publique , notamment en intégrant, dans le corps du rapport, en sa totalité, le texte de la pétition de rejet et en annexant au registre deux documents remis par l'association « Vivre en Boischaut » ,

que les remarques interprétatives et restrictives des opposants au projet, exprimées lors de l'enquête publique visent, semble-t-il, au delà du projet des Besses , à l'invalidation de tout projet éolien dans le Boischaut Méridional ( ce que confirment les démarches pressantes et concordantes auprès des décideurs régionaux, entreprises préalablement à l' ouverture de l'enquête publique),

que les élus locaux ( de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne, de la commune d' Orsennes) exercent leurs responsabilités , en cherchant à développer une énergie renouvelable sur le territoire, contribuant ainsi aux objectifs nationaux et en recherchant des sources complémentaires de financement ne pesant pas directement sur leurs administrés,

que le présent avis ne peut se fonder que sur le sens premier des dispositions en vigueur s'appliquant au seul projet de Ferme éolienne des Besses,

qu'il appartiendra aux autorités décisionnaires d'apprécier cette « forte sensibilité vis-à-vis de l'éolien due à la structure géomorphologique du Boischaut méridional » qu'évoque le SRE de la Région Centre,

**... j'émetts un avis favorable à la demande, soumise à l'enquête publique du 12 Novembre au 20 décembre 2013 présentée par Monsieur le Directeur de la Société « Ferme éolienne des Besses » en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire de la commune d'ORSENNES,**

**avec une réserve : il serait indispensable de retravailler l'environnement visuel à partir de Pommiers (stade) et de son hameau, La Fonteneille, par des solutions adaptées de masque végétal dès l'implantation des éoliennes**

**et 4 recommandations :**

**maintenir un dialogue loyal déjà engagé avec les habitants sur l'évolution du chantier et la démonstration du respect des**

**contraintes réglementaires**

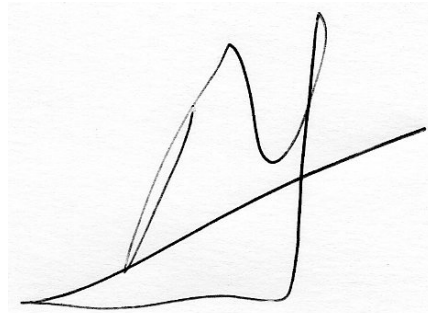
**rechercher des voies d'apaisement en répondant positivement à des demandes logiques et raisonnables de plantations visant à dissimuler certaines visibilités du parc**

**lever l'hypothèque de l'avis défavorable du service des routes du Conseil général quant à la visibilité sur la RD 30 e en revoyant l'accès et la distance de l'éolienne par rapport à la route (ce service se disant d'ailleurs prêt à revoir sa position)**

**éventuellement organiser une rencontre sur un site éolien en service pour lever certaines craintes quant à la santé des habitants**

Châteauroux, le 19 Janvier 2014

Le commissaire enquêteur  
F. Robin

A handwritten signature in black ink on a light background. The signature is stylized and appears to be 'F. Robin'. It consists of a series of connected loops and lines, with a prominent vertical stroke on the right side.